

FICHE D'INFORMATION

AMÉLIORATION DE L'ÉVALUATION DES CONTRAINTES DE SANTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES ET DE SON RÈGLEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR

L'amélioration de l'évaluation des contraintes de santé entre en vigueur le **1^{er} avril 2026**.

PROGRAMMES TOUCHÉS PAR LES MODIFICATIONS

- Programme d'aide sociale
- Programme de solidarité sociale
- Programme objectif emploi
- Programme de revenu de base

Avant l'entrée en vigueur	À partir du 1 ^{er} avril 2026
<ul style="list-style-type: none">• Une allocation pour contrainte sévère à l'emploi est versée lorsque la santé mentale ou physique de la personne lui impose d'importants obstacles dans la réalisation des activités menant au marché du travail, et ce, pour une durée indéfinie ou vraisemblablement permanente.• La reconnaissance d'une contrainte sévère à l'emploi pour un individu permet l'admission du ménage au Programme de solidarité sociale. L'un des critères d'admission au Programme de revenu de base est d'avoir été prestataire du Programme de solidarité sociale 66 mois au cours des 72 derniers mois.• Pour se voir reconnaître une contrainte sévère à l'emploi, l'adulte dépose un rapport médical, dûment rempli par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée.• Le Ministère évalue si une allocation pour contraintes temporaires ou une allocation pour contraintes sévères à l'emploi peut être versée en se basant sur la recommandation inscrite au Guide des diagnostics et, s'il y a lieu, sur l'évaluation du Centre des services d'évaluation médicale et socioprofessionnelle (CSEMS).	<ul style="list-style-type: none">• Les contraintes temporaires et les contraintes sévères à l'emploi deviennent : contraintes de santé et contraintes sévères de santé.• Afin de faciliter la reconnaissance d'une contrainte de santé ou d'une contrainte sévère de santé et de réduire les délais, de nouveaux professionnels de la santé et des services sociaux seront dorénavant autorisés à attester de l'état médical ou psychosocial d'une personne.• Une personne qui démontre que son état de santé physique, mental ou psychosocial est de façon importante déficient ou altéré, pour une durée d'au moins 12 mois, pourra être admissible à l'allocation pour une contrainte sévère de santé. Il ne sera plus requis que la problématique de santé ou que l'aspect psychosocial soient d'une durée permanente et prolongée.

IMPORTANT

- La modification vise à mieux évaluer la situation réelle de la personne et les obstacles qu'elle rencontre, particulièrement en ce qui a trait aux problématiques psychosociales complexes et de santé mentale.
- La modification vise aussi à atténuer les enjeux d'accès aux médecins en permettant à un éventail plus large de professionnels du domaine de la santé et des services sociaux d'attester d'un état de santé ou psychosocial.
- Le formulaire « Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale » remplacera le formulaire « Rapport médical » actuel et sera disponible à partir du 1^{er} avril 2026 sur Québec.ca ou dans les bureaux de Services Québec.

MESSAGES À COMMUNIQUER À LA CLIENTÈLE

- À compter du 1^{er} avril 2026, le Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale visant à faire valoir une contrainte de santé peut être rempli par les médecins, les infirmières praticiennes spécialisées, les psychologues, les travailleurs sociaux ainsi que par les thérapeutes familiaux et conjugaux.
- Les contraintes de santé et les contraintes sévères de santé remplacent les désignations « contraintes temporaires » et « contraintes sévères à l'emploi ». Ce changement vise à mieux évaluer la situation réelle de la personne et les obstacles qu'elle rencontre, particulièrement en ce qui a trait aux problématiques psychosociales complexes et de santé mentale.

QUESTIONS – RÉPONSES

Situations	Effets de la modification réglementaire
J'ai une contrainte sévère à l'emploi reconnue à mon dossier. Est-ce que je devrai soumettre un nouveau formulaire à partir du 1 ^{er} avril 2026?	Non, aucune action de votre part n'est requise.
Si une contrainte sévère à l'emploi m'a été refusée dans le passé, est-ce que je peux fournir un nouveau rapport médical après le 1 ^{er} avril 2026?	Oui, vous pouvez à tout moment soumettre un rapport d'évaluation médicale ou psychosociale.
Si ma contrainte sévère de santé est reconnue, est-ce que je vais entrer automatiquement au Programme de revenu de base?	Les critères d'admissibilité au Programme de revenu de base demeurent les mêmes, notamment celui d'avoir été prestataire du Programme de solidarité sociale 66 mois au cours des 72 derniers mois.



Nous contacter :

Région de Montréal : 514 873-4000

Ailleurs au Québec : 1 877 767-8773 (sans frais)



Plus d'informations :

[Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale](#)
[Montants mensuels des prestations d'aide sociale](#)
[Ajustements et allocations](#)

